



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2004/11
3 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits
et légumes frais

Cinquantième session, 10-14 mai 2004, Genève

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**AGRUMES
PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA MATURITÉ**

Document transmis par l'Afrique du Sud

Note du secrétariat: La délégation sud-africaine propose ici des valeurs pour les prescriptions relatives à la maturité des agrumes.

Type d'agrumes	Teneur minimale en jus – %	Valeur minimale du rapport sucre/acide
Agrumes		
Verdelli & Primofiore	20	n/a
Autres variétés	25	n/a
Citrons verts	42	n/a
Agrumes à écorce fine		
Satsumas, autres mandarines	33	7.0 : 1
Clémentines	40	7.0 : 1
Oranges		
Thompson Navel et Tarocco	30	?
Washington Navel	33	?
Autres variétés	35	7.0 : 1
Pomelos	35	5.0 : 1
Pamplemousses (ou Shaddocks)	n/a	9.0 : 1

n/a = non applicable

? = variétés qui n'existent pas en Afrique du Sud.
